

ARRÊTÉ 2022_227
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ARTHUR REGNIER
POUR UNE CESSION D'IMMEUBLE À ÉCOS

Le Maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2113-11,

Vu la délibération n°DEL-2020-023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,

Vu les délibérations DEL-2021_089, 2021_125, 2021_142, 2022_012, 2022_088 des conseils municipaux du 30 juin, 22 septembre et 1^{er} décembre 2021, 16 mars et 5 octobre 2022 portant cession de la parcelle 213 AB 38 située à Écos,

Vu l'arrêté n°2020_022 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à monsieur Arthur Regnier, 6^{ème} adjoint en charge des bâtiments de l'attractivité, du tourisme, du commerce et des bâtiments communaux,

Considérant que pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire qu'une délégation de signature soit accordée à l'adjoint au maire pour régulariser l'acte de vente à intervenir,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur Arthur Regnier, 6^{ème} adjoint en charge des bâtiments de l'attractivité, du tourisme, du commerce et des bâtiments communaux, pour tous les actes relatifs à la cession de l'immeuble cadastré 213 AB 38 situé 8 Grande rue à Écos, et notamment pour intervenir lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune et publié.

Article 3 : Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et dont
ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Vexin-sur-Epte,
le 12 octobre 2022

Le Maire
Thomas Durand



Monsieur Le Maire
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu :

